



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

“Civil Disobedience and the Defense of Biodiversity in France ” Michel Dupont, Confédération Paysanne, France

La lutte contre les OGM a débuté en France en 1997 par une première action publique de destruction d'un essai de colza par des paysans de la Confédération paysanne, des défenseurs de l'environnement (Greenpeace, Amis de la terre) et de citoyens sensibilisés au problème (Attac, ...).

Cette décision avait été prise après deux années de recherche de confrontation , d'explications avec des scientifiques eux-mêmes perplexes et réticents à l'utilisation massive de cette biotechnologie dans l'agriculture quotidienne et donc, en milieu ouvert.

Pendant plusieurs années, à chaque campagne d'essais décidée par le Gouvernement, notre syndicat, ainsi que les associations, ont voulu obtenir une meilleure transparence sur les évaluations environnementales et sanitaires notamment sur les risques de contaminations par les différentes formes de disséminations observées.

Les préoccupations importantes étaient aussi l'évidente mise sous dépendance des paysans par des semences brevetées qui allaient rétrécir une biodiversité naturelle et cultivée déjà bien mise à mal par de nombreuses années de sélection des plantes dans atteindre les objectifs de production de masse d'une agriculture s'industrialisant de plus en plus.

En 1998, face à des autorisations de mise en cultures pour des maïs (MON 810 et Bt 176) et colza aux incertitudes toujours aussi grandes, une très forte résistance permet la mise en place d'un moratoire qui se poursuivra jusqu'en 2004. La mise en place des règlements 1829 & 1830/2003 établit alors notamment le seuil d'étiquetage de 0,9 % qui donne ainsi une prétendue liberté de choix aux consommateurs avec l'énorme lacune d'absence d'information sur le lait, la viande, les œufs et le poisson.

Au cours de chaque campagne, en raison de l'évidence de la controverse avérée sur les effets négatifs cumulés et différés à long terme, les demandes d'expertise scientifique indépendante des comités officiels sont restées sans réponse.

Les recommandations de prudence, au nom du principe de précaution, formulées par les conférences officielles de citoyens de 1998 et de 2002 sont testées sans réponse de la part de l'Etat.

Résolus à forcer le débat, les associations de la lutte anti-OGM, dont la Confédération paysanne, ont résolument mené des actions de destruction non violentes et à visage découvert de parcelles d'essais.

Dans certains cas, les neutralisations ont été menés par certains groupes de façon clandestine, souvent de nuit, mais toujours revendiquées.

Les poursuites par l'Etat de ces actions ont servi, au cours des procès qui en ont découlé, de porte-voix, de tribune médiatique auprès de la population pour faire connaître les diverses formes de danger précédemment évoqués

Cependant, à partir des années 2002-2003, les condamnations prononcées à l'issue des procès et les risques financiers, conséquences des dommages et intérêts obtenus par les adversaires sont devenus de plus en plus lourds pour les personnes et pour les organisations, dont le syndicat agricole qui aurait pu rapidement faire l'objet lui-même de condamnations, voire de risque de dissolution.

Durant l'été 2003, un groupe de citoyens a créé le « Collectif des Faucheurs volontaires » dont l'objectif était d'élargir la lutte à un nombre plus grand de militants en menant des actions d'inspections citoyennes pour contrôler les conditions de mise en place des essais et de coordonner des actions de neutralisations de ces essais afin de continuer à porter le débat à un haut niveau de présence dans les mass médias.

Au cours des campagnes 2004 et 2005, beaucoup de destructions ont été menées jusqu'à représenter la moitié des surfaces d'essais mis en place au cours des dernières années.

Ce collectif a su s'organiser pour faire face aux coûts financiers de défense par les frais des procès et de résistance aux attaques financières des sociétés semencières voulant récupérer des dommages et intérêts pour affaiblir financièrement la lutte, mis aussi beaucoup d'actions pour trouver les semences de cultures commerciales et les parcelles semées afin de les rendre publiques et d'actions en directions des Conseils régionaux pour tout ce qui concerne l'économie et l'alimentation non OGM (les élèves et certains adultes dépendent de ces institutions).

Le collectif compte aujourd'hui 6300 membres qui ont adhéré à la Charte qui définit les principes d'actions du Collectif des Faucheurs en connaissance de cause des risques auxquels ils s'exposent

Parallèlement, La Confédération paysanne, le Modef, France Nature Environnement, le Criei-Gen ont mené beaucoup de procédures devant la justice administrative pour obtenir l'annulation des autorisations d'essai devant les tribunaux officiels.

Des expériences près des champs de culture de maïs OGM ont permis de démontrer officiellement de fortes contaminations de maïs biologique et de pollen de ruches dans l'environnement proche de ces cultures

Toutes ces actions coordonnées permettaient de démontrer aux juges au cours des procès pour destruction que tous les recours légaux avaient été utilisés avant de mener ces actions au nom de l'état de nécessité.

Ce principe est contenu dans le Code Pénal (Article L6122-7) qui stipule que si un citoyen constate être potentiellement victime d'un danger grave et

imminent pour lequel tout autre moyen d'action pour y prévenir a été épuisé, il peut y mettre fin avec des moyens proportionnés pour obtenir la fin de ce danger.

Cela s'entend, bien entendu, contre des aspects matériels et non contre des personnes.

En février 2005, la Charte de l'Environnement a été, également, adoptée et adossée à la Constitution Française et nous nous sommes appuyés sur son article 3 : Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Et enfin, deux décisions pour des actions de 2003 et 2004 ont reconnu innocents et relaxés au nom de cet état de nécessité 9 militants dans un cas et 39 dans l'autre.

D'autre part, des autorisations d'essais ont été annulées par la justice administrative.

Ces avancées ont permis de renforcer l'ardeur militante à tous les niveaux : équipes OGM des structures nationales et coordination entre elles et même synergie au niveau local dans les territoires.

Ce dynamisme a permis le recul en 2006-2007 du Gouvernement sur la mauvaise loi OGM adoptée par le Sénat et l'adoption et la mise en application d'une stratégie commune des organisations pour la demande de moratoire sur le maïs Mon 810 avec l'aide du maintien de ceux de l'Autriche et de la Hongrie et de faire de ce dossier, avec l'appui de grève de la faim, de jeûne collectifs, d'occupation de coopératives agricoles pour les empêcher de diffuser des semences OGM, de faire de ce dossier un point important de nos élections présidentielles actuelles en appelant les candidats à se prononcer en faveur ou non du moratoire ;

Défense de la biodiversité

Pratiquement en parallèle avec le développement du dossier OGM, les syndicats agricoles et des organisations de l'agriculture biologique ont fondé la Coordination de défense des semences fermières qui lutte pour le maintien du triage à façon et donc la possibilité de ressemer à partir de la récolte de chaque année diminuant ainsi la pression des semences certifiées.

Pour aller encore plus loin, des associations et organisations de défense et de développement des variétés locales encore conservées in situ, ont créé le Réseau Semences Paysannes.

Les variétés paysannes constituent une opportunité pour accroître la biodiversité cultivée (agrobiodiversité)

Chaque terroir, chaque système agraire, chaque besoin alimentaire ou culturel nécessite sa variété contrairement au système « engrais-pesticides » qui impose partout un nombre restreint de variétés. De plus, les modes de cultures qui sont liés à ces variétés paysannes sont facteurs de préservation des ressources naturelles au

sens large, car ce matériel végétal suppose une utilisation optimale des possibilités du milieu environnant et donc un impact positif, par exemple en matière de stabilisation des sols ou de biodiversité sauvage ou cultivée.

Un manque de reconnaissance, tant sur le plan scientifique et technique que sur le plan réglementaire

De manière isolée et indépendante, des paysans et associations ont effectué un énorme travail de sélection évolutive (ou conservatrice) et de multiplication de semences et plants adaptées à leur terroir et/ou présentant des caractéristiques qualitatives intéressantes :

- variétés adaptées à un mode de production biologique ou autonome,
- variétés adaptées à des modes de transformation et de commercialisation particuliers,
- variétés adaptées à des circuits courts privilégiant la valeur alimentaire et la qualité gustative,
- ou variétés locales.

Pourtant cette réalité souffre d'un manque de reconnaissance, tant sur le plan scientifique et technique que sur le plan réglementaire. Ceci entraîne toute une série de limitations qui entravent le développement des semences paysannes et de l'agrobiodiversité, et en conséquence des modes de production biologiques, autonomes ou « désintensifiés ».

Constatant que ces initiatives peuvent s'enrichir et se renforcer par des échanges mutuels et par une démarche collective de reconnaissance à la fois scientifique et juridique, les acteurs impliqués ont décidé de créer le **Réseau Semences paysannes**, pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes.

Dépasser un contexte réglementaire verrouillé et excluant

Aujourd'hui tout ce travail de sauvegarde et de production implique des échanges de semences entre paysans, qui aujourd'hui ne sont tolérés que dans la mesure où il s'agit d'expérimentations (voir [réglementation](#)). La mise en œuvre de l'obligation d'utiliser des « semences biologiques » (trop souvent des semences issues de variétés conventionnelles multipliées 1 année en bio) qui s'est renforcée au 1er janvier 2004 met encore plus en lumière les risques qui pèsent sur les pratiques paysannes de production de semences : pour être une semence bio, celle-ci doit en effet d'une part être multipliée en bio, mais d'autre part, être conforme à la réglementation sur les semences, donc inscrite au catalogue. Toutes ces variétés anciennes de blé, pourtant bien plus adaptées à la bio que les variétés modernes, n'ont donc pas aujourd'hui la possibilité d'être considérées comme des « semences biologiques » ! C'est donc bien en cultivant ces variétés et en montrant qu'elles répondent à la demande de consommateurs et de filières de proximité, que l'on pourra démontrer le caractère anachronique et excluant de la réglementation sur les semences.

Contribuer à la reconnaissance du rôle des paysans dans la conservation de la biodiversité

En France, la gestion de la diversité à la ferme n'est toujours pas reconnue : l'agriculteur n'est qu'utilisateur de semences, et la conservation de la biodiversité est l'affaire des instituts de recherche et des semenciers. De plus, les ressources phytogénétiques sont juridiquement réduites à leur rôle de stock de matières premières destinées à renouveler le besoin concurrentiel d'innovation permanente de l'industrie semencière. C'est la raison d'une définition académique qui ne les reconnaît que comme une addition de variétés fixées, homogénéisées et stabilisées à partir d'un unique échantillon de variétés paysannes vivantes, donc diversifiées et évolutives. Les variétés paysannes n'ont donc plus de statut officiel dès qu'elles retournent dans les champs des paysans, ni en tant que semences, ni en tant que « ressources génétiques ». Pour contribuer à faire évoluer cet état de fait, les membres du Réseau ont décidé d'engager un travail commun avec la recherche publique, notamment avec l'équipe de génétique quantitative et Méthodologie de la sélection de l'INRA du Moulon et le Centre Koyré d'histoire des sciences et des techniques (CNRS), pour caractériser les pratiques mises en oeuvre dans les fermes et étudier leur contribution à la gestion dynamique et biologique de la biodiversité.

Sélection participative

Dépasser un contexte réglementaire verrouillé et excluant

Aujourd'hui tout ce travail de sauvegarde et de production implique des échanges de semences entre paysans, qui aujourd'hui ne sont tolérés que dans la mesure où il s'agit d'expérimentations (voir [réglementation](#)). La mise en oeuvre de l'obligation d'utiliser des « semences biologiques » (trop souvent des semences issues de variétés conventionnelles multipliées 1 année en bio) qui s'est renforcée au 1er janvier 2004 met encore plus en lumière les risques qui pèsent sur les pratiques paysannes de production de semences : pour être une semence bio, celle-ci doit en effet d'une part être multipliée en bio, mais d'autre part, être conforme à la réglementation sur les semences, donc inscrite au catalogue. Toutes ces variétés anciennes de blé, pourtant bien plus adaptées à la bio que les variétés modernes, n'ont donc pas aujourd'hui la possibilité d'être considérées comme des « semences biologiques » ! C'est donc bien en cultivant ces variétés et en montrant qu'elles répondent à la demande de consommateurs et de filières de proximité, que l'on pourra démontrer le caractère anachronique et excluant de la réglementation sur les semences.



Exposition céréales

En France, la gestion de la diversité à la ferme n'est toujours pas reconnue : l'agriculteur n'est qu'utilisateur de semences, et la conservation de la biodiversité est l'affaire des instituts de recherche et des semenciers. De plus, les ressources phytogénétiques sont juridiquement réduites à leur rôle de stock de matières premières destinées à renouveler le besoin concurrentiel d'innovation permanente de l'industrie semencière. C'est la raison d'une définition académique qui ne les reconnaît que comme une addition de variétés fixées, homogénéisées et stabilisées à partir d'un unique échantillon de variétés paysannes vivantes, donc diversifiées et évolutives. Les variétés paysannes n'ont donc plus de statut officiel dès qu'elles retournent dans les champs des paysans, ni en tant que semences, ni en tant que « ressources génétiques ». Pour contribuer à faire évoluer cet état de fait, les membres du Réseau ont décidé d'engager un travail commun avec la recherche publique, notamment avec l'équipe de génétique quantitative et Méthodologie de la sélection de l'INRA du Moulon et le Centre Koyré d'histoire des sciences et des techniques (CNRS), pour caractériser les pratiques mises en oeuvre dans les fermes et étudier leur contribution à la gestion dynamique et biologique de la biodiversité.

La sélection participative n'est pas une méthode de sélection ; elle est un rapport à la plante, un processus et un mode d'organisation de la sélection. Cependant, elle exclut par définition les méthodes de sélections qui ne sont pas à la portée du paysan : cultures d'embryons, de cellules, fusions cellulaires, biotechnologie, mutagenèse... La majorité des groupes de sélection qui travaille essentiellement au champ s'inscrit en faux contre ces méthodes modernes de sélection des plantes où la plante est réduite à l'état d'objet brutalisé et violenté. Ils considèrent que l'homme qui veut poursuivre sa longue co-évolution avec le monde naturel qui l'entoure et le nourrit, n'a pas à imposer ses choix et ses désirs aux plantes. Il collabore avec elles pour les aider à exprimer le meilleur d'elles-mêmes. Dans ce sens, la plante est aussi un acteur incontournable de la sélection participative et un dialogue peut alors s'instaurer avec elle.